

Le tribunal nécessite des indications précises sur les violences que vous avez subies. Servent de preuves:

- ◆ **Attestations, noms des témoins**, par exemple, les voisin(e)s, les ami(e)s, etc.
- **Photos** des blessures, du mobilier ou d'autres objets détruits.
- ◆ **N° de dossier** si vous avez déjà porté plainte ou date et poste de police s'il y a eu intervention de la police.

Historique des faits de violence

Pour bien vous préparer, consignez par écrit tout ce que votre partenaire a fait ou dit (commencez par les actes de violences récents, puis notez les situations violentes antérieures, les violences subies aussi par vos enfants et la violence psychique, telle que les menaces ou les insultes):

1. **Quand:** si possible, date et heure, par ex. pendant le dîner.
2. **Quoi:** coup porté au visage avec la main, menaces, insultes, interdictions, par ex..

3. **Comment:** par ex., dispute, accès de violence incontrôlé, ivresse.
4. **Où:** par ex., dans le salon, la chambre à coucher, dans la rue.
5. **Qui** a été témoin de ces violences? Par ex., les voisin(e)s, des membres de la famille.

Prudence! Pendant la période de séparation, vous êtes particulièrement menacée.

Pour votre sécurité, demandez, en plus de l'attribution du domicile commun, des ordonnances de protection et l'interdiction de vous contacter ou de contacter vos enfants

**Si vous avez des questions, appelez-nous:
N° de téléphone: 089 / 76 37 37**

Frauennotruf München



Frauennotruf München
Beratungsstelle & Krisentelefon bei Gewalt

Informations importantes sur la loi de protection contre la violence

La loi de protection contre la violence permet aux femmes de bien se protéger face aux

- violences
- menaces
- harcèlement
- persécutions
- appels téléphoniques malveillants

dont elles sont victimes de la part de leur mari, de leur (ex-) partenaire (homme ou femme) ou d'une connaissance.

Sur votre demande le tribunal peut prendre deux mesures importantes:

1. Ordonnances judiciaires de protection (§1)

Le tribunal peut interdire à votre mari, votre (ex-) partenaire (homme ou femme), à une connaissance

- d'entrer dans votre domicile (commun);
- de vous contacter ou de contacter vos enfants, si vous en avez (y compris par téléphone, SMS, fax, e-mail ou par l'intermédiaire d'une autre personne).
- de s'approcher à moins d'un certain périmètre de votre domicile.
- d'aller dans les endroits que vous fréquentez régulièrement (tels que magasins, lieu de travail, école maternelle, aires de jeux, etc..).

Important:

Indiquez précisément dans votre demande le type de protection dont vous avez besoin et en quels lieux afin que ce soit consigné dans l'ordonnance de protection.

2. Attribution du domicile commun par décision du tribunal (§2)

Le tribunal peut décider de vous laisser occuper seule ou avec vos enfants - si vous en avez – le domicile commun pour une période de trois à six mois. Cette décision peut être prorogée de six autres mois.

Ce que vous pouvez faire

- **Faites-vous aider** par vos connaissances, votre famille, vos ami(e)s ;
- **Déposez vos demandes** au service des demandes juridiques du tribunal des affaires familiales (voir à droite)
- **Faites appel à une avocate spécialisée** qui s'occupera de tout à votre place (demandez-nous, si vous n'en connaissez aucune).
- **Appelez notre service-conseil:**
N° de téléphone: 089 / 76 37 37

Tout soutien est important et bénéfique !

Conseils pratiques concernant le service des dépôts de demandes judiciaires au tribunal des affaires familiales:

Evitez les longues files d'attente en arrivant avant 8 heures!

Venez, si possible, sans vos enfants. Vous parlerez plus tranquillement et vous n'obligerez pas vos enfants à tout entendre.

Si vos connaissances de l'allemand ne sont pas suffisantes, venez avec une personne qui traduit pour vous. Nous vous procurons une interprète.

Si vos revenus sont peu élevés, vous pouvez en même temps déposer une demande d'assistance juridique.

Munissez-vous impérativement: de votre passeport, titre de séjour, derniers justificatifs de vos revenus, relevés de compte bancaire, le cas échéant, de l'attestation d'aide sociale (peut être fournie ultérieurement), extrait de naissance des enfants (peut être fourni ultérieurement).

Pour vous voir attribuer le domicile commun, il est préférable d'expliquer que votre enfant a grand besoin de son environnement habituel, de son école, de ses amis.

Pour que le tribunal notifie sa décision à votre (ex-) partenaire, indiquez l'adresse de son lieu de résidence ou celle de son travail .